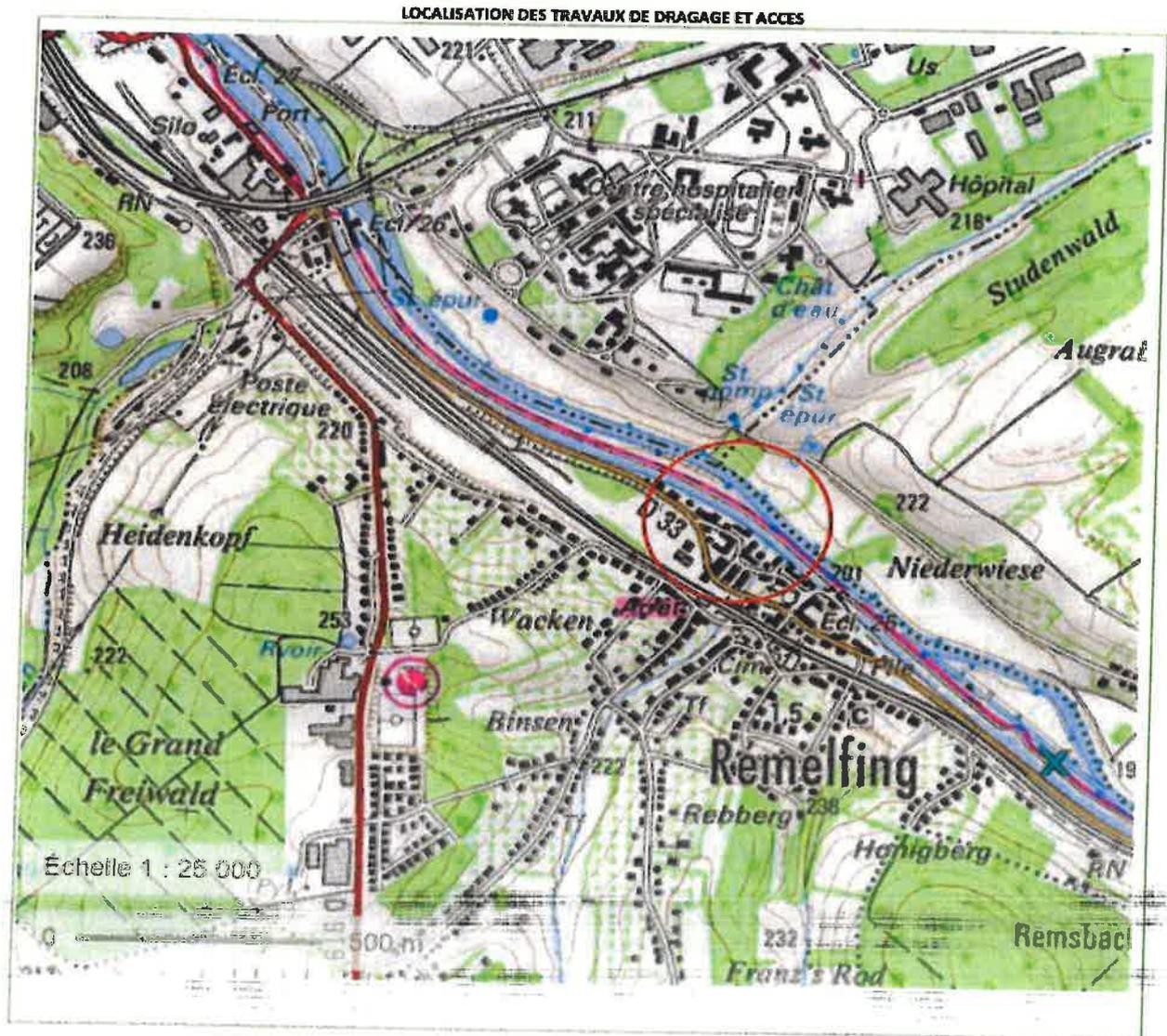


Opération dragage sédiments

- Le dragage des sédiments, représentant un volume de 130 m³ sera réalisé au moyen d'une pelle hydraulique depuis la rive du bief avec des camions transporteurs ;
- La totalité de l'extraction des sédiments sera évacuée vers une Installation de Stockage de Déchets Dangereux agréée (ISDI) . Installation réglementée par l'arrêté du 10 octobre 2012 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2002 relatif au stockage de déchets dangereux.

4 - Plan de situation travaux à Remelfing



5 - Programme opération bief n° 26

Les travaux de dragage sont devenus nécessaires pour le rétablissement du chenal de navigation suite à la formation de dépôts de matériaux à l'aval de l'écluse n°25 et identifiés sur une longueur de 200 m dans le bief n°26. Les matériaux à traiter ont été charriés depuis le bief supérieur n°25 et sont issus des éboulements des berges du bief n°26.

Les sédiments, d'un volume de 1200 m³ ne seront pas extraits, ceux-ci seront conservés pour remodeler et reprofiler les berges en évitant de recharger les zones de frayères qui ont été identifiées et en reconstituant de nouvelles zones de frayères potentielles en aménageant des banquettes entre les frayères.

L'objectif des travaux de dragage consiste à assurer un tirant d'eau pour le passage des bateaux et de diminuer l'envasement progressif du lit du bief.

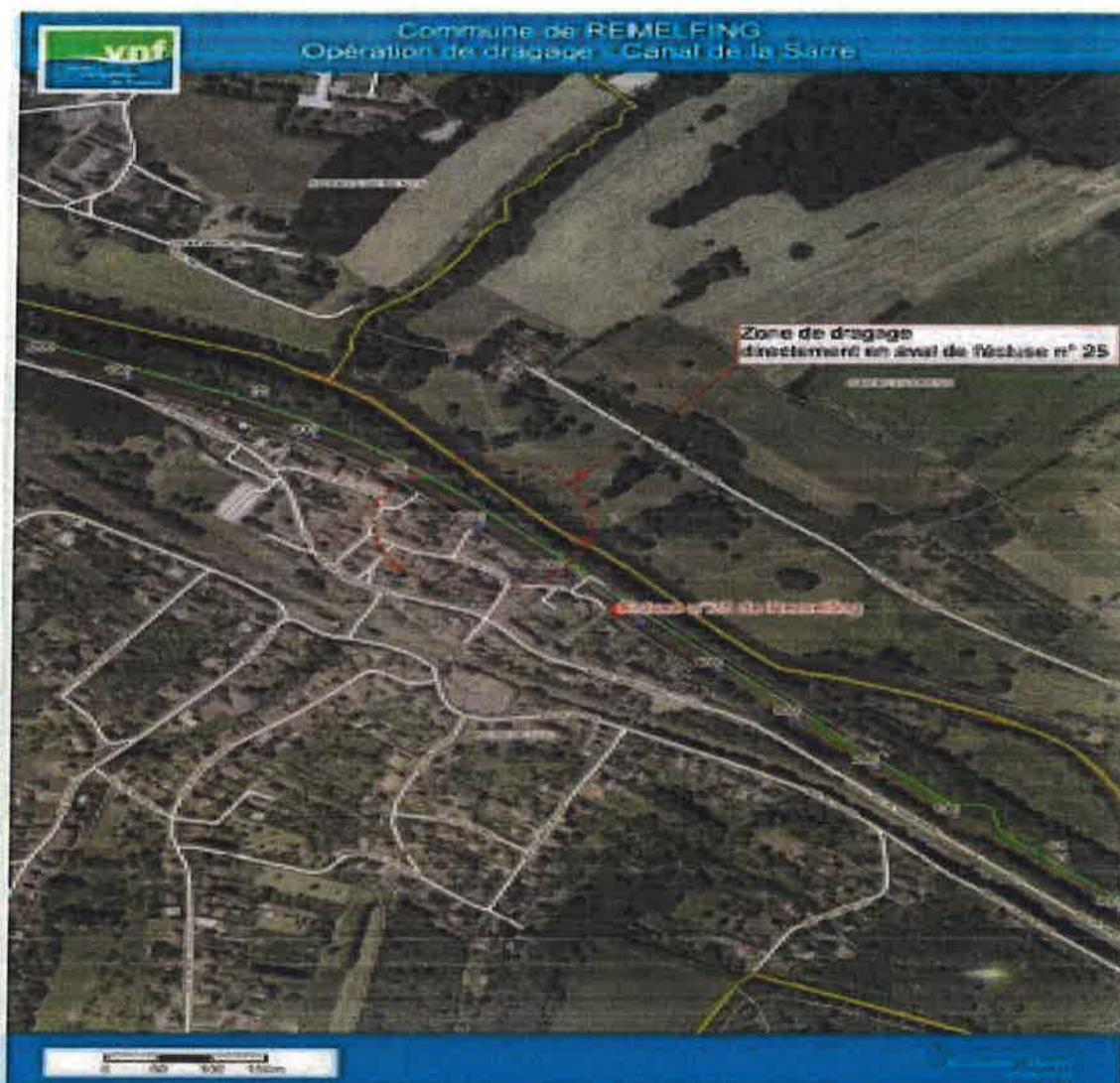


Figure 1 Localisation du site de dragage

6 - Prescriptions des travaux bief n°26

- Le dragage sera réalisé au moyen d'une pelle hydraulique depuis le chemin de halage et le travail s'effectuera sous eau abaissée avec conservation d'un niveau résiduel d'une hauteur de 1,00m
- Le reprofilage et le rechargement des berges se fera de manière à éviter les zones de frayère ;
- Dans le cadre des mesures compensatoires, il y aura une réalisation de création d'habitats favorables à la croissance, l'alimentation et à la reproduction des poissons, similaires à ceux détruits ou altérés par les travaux. Elles seront mise en œuvre avant les opérations de dragage afin d'offrir des zones de refuge supplémentaires aux espèces. Sur une bande d'un mètre le long des berges, en amont des biefs de Remelfing sur un linéaire de 190 m, sur chaque rive, il y aura une création de banquettes végétalisées (type phragmites, carex, joncs, iris, etc). Ces banquettes devront être submergées de 0,20 à 1,00 m d'eau pendant 45 jours entre février et mai. Elles ne devront pas créer de chute brutale entre le chenal et les berges mais peuvent être délimitées par un léger merlon d'une hauteur de 15 cm favorisant ainsi le maintien de l'eau sur ces banquettes ;
- La date prévisionnelle des travaux est prévue pour novembre 2019 pour une durée de deux semaines
- Avant le démarrage des travaux, le planning des travaux sera communiqué au moins quinze jours à l'avance à l'agent de l'AFB du secteur (M. Patrice MULLER – 06 72 08 11 50).

7 - Prescriptions générales

- Les travaux de remplacement des portes de l'écluse n°29 et les travaux de dragage au niveau des biefs n°26 et 29 font partie des opérations prévues dans l'arrêté Inter-Préfectoral du 12 novembre 2013, autorisant, au titre des articles L.214-1 à 6 du code de l'Environnement, dans le cadre du plan de gestion, les travaux d'entretien régulier de la Sarre et de la Sarre canalisée dans les départements de la Moselle et du Bas-Rhin. Conformément à l'article 5 de l'arrêté l'autorisation est accordée pour une durée de dix ans à compter de sa notification au pétitionnaire ;
- Les travaux seront réalisés de manière sélective sur les secteurs identifiés du dossier déposé par le pétitionnaire et toute modification apportée au projet sera portée à la connaissance du Préfet ;
- Les engins intervenant sur le chantier sont préalablement révisés et en bon état d'entretien afin d'éviter tout risque de pollution par des défaillances du système hydraulique, des fuites d'huiles ou d'hydrocarbures ;
- Le ravitaillement des engins de chantier est réalisé sur une aire étanche et éloigné du cours d'eau ;
- Les éventuels réservoirs d'hydrocarbures et tout autre produit, susceptibles de provoquer une pollution des eaux ou du sol, présents sur le site pour la durée des travaux devront être placés sur des bacs de rétention ;
- En cas d'incident, lors des travaux susceptibles de provoquer une pollution accidentelle ou un désordre dans l'écoulement des eaux à l'aval du site, le pétitionnaire devra immédiatement interrompre les travaux, prendre les dispositions, afin de limiter l'effet de l'incident sur le milieu et informer le service chargé de la Police de l'Eau de l'incident et des mesures prises pour y faire face ;
- Le pétitionnaire imposera à l'entreprise intervenante sur le chantier, un cahier des charges comprenant toutes les prescriptions relatives à la réalisation des travaux ;
- Les agents chargés du service de la police de l'eau et des Milieux Aquatiques auront libre accès à l'ouvrage et pourront demander communication de toute pièce utile à la bonne exécution des travaux (article L.216-4 du code de l'environnement);
- A la suite des travaux, des visites régulières seront effectuées afin de vérifier la tenue des aménagements et la pousse des végétaux Dans le cadre du marché des travaux une clause de garantie devra être intégrée pour la reprise des travaux des végétaux et la tenue des aménagements.

Après examen, je vous informe que le dossier que vous m'avez transmis **est recevable**.

Ces travaux devront être réalisés conformément au dossier du porté à connaissance (fiche d'incidence dragage bief 26 et 29) déposé par les Voies Navigables de France et sont autorisés dans le cadre de l'arrêté Inter-Départemental du 12 novembre 2013.

Une copie du courrier sera transmis à Monsieur le maire, de Remelfing et Sarreguemines pour information et pour affichage en mairie des travaux ;

La présente lettre clôt la procédure de «porté à connaissance».

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, veuillez, agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Copie transmise

- AFB Patrice Muller
- Mairie Remelfing
- Hotel de Ville Sarreguemines

L'Adjointe de l'Unité Police de l'Eau,



EVA FUMAGALLI

